

Paris, le 15/02/2007

**Destinataires : ligues, C.T.S, clubs,  
Commissions d'armes et C.N.A**

### **APPLICATION IMMEDIATE**

Objet : réglementation de l'arbitrage.

Mesdames, Messieurs,

Le dernier comité directeur fédéral du 27 janvier 2007 a décidé d'apporter des précisions relatives à la réglementation de l'arbitrage du 23 septembre 2006 sur les points suivants :

- S'agissant de **l'Article 3/A.3**, pour **les épreuves individuelles** :  
Les circuits organisés sur 2 jours :  
La règle de "1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés et plus" s'applique chaque jour, dès le premier jour de compétition, en respectant l'art 2/D.2 et 3/A.4, 4ème alinéa.

# 1er jour :

- si moins de 4 tireurs engagés, pas d'arbitres.
- si 4 tireurs engagés et plus, 1 arbitre.

# 2ème jour :

- si moins de 4 tireurs engagés, pas d'arbitres.
- si 4 tireurs engagés et plus, 1 arbitre.

Les clubs devront impérativement faire figurer sur leurs feuilles d'engagements le nom de leur arbitre.

Un club qui aura inscrit par exemple 8 tireurs et qui se déplacera avec seulement 3 tireurs devra présenter son arbitre au début de l'épreuve.

Sinon, les tireurs présents seront refusés.

- S'agissant de **l'Article 3/A.6** et la **journée à multiples compétitions** :  
Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas.

Pour cela, il est demandé aux C.R.A de prévoir des mesures dérogatoires pour ne pas pénaliser les tireurs, en tenant compte des critères suivants :

- Pas de dérogations pour les circuits nationaux.
  - Priorité aux compétitions officielles organisées par les ligues ou les départements.
  - Justification par le club de l'engagement des tireurs dans les différentes compétitions.
- S'agissant de **l'Article 4/D.3** et de la **prime supplémentaire** :  
Un arbitre départemental, régional, national, qui, lors d'une épreuve, sera sollicité pour arbitrer un tableau final de 8, aura droit à un bonus de 10 € afin de valoriser sa prestation et reconnaître sa compétence. Cette mesure s'applique à l'ensemble des épreuves fédérales hors circuits nationaux et championnats de France (par équipes et individuels).

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Christian CANU

Jean-Pierre ROMMERU